

Action n°2.2 Prêt Filière Bois

Quel est l'objectif du dispositif ?

Le Prêt Filière Bois est une nouvelle offre de prêt, avec différé d'amortissement du capital et sans prise de garantie, destinée à soutenir les investissements des entreprises de travaux forestiers et des industries de première transformation du bois. Il vise à soutenir la compétitivité des entreprises éligibles.

Pour quels projets ?

Le Prêt Filière Bois est destiné à financer la modernisation des acteurs industriels de la filière bois, et à favoriser les opérations de regroupement.

L'assiette du Prêt Filière Bois est constituée par :

- des matériels à faible valeur de gage, coûts de mise aux normes, sécurité, formation des équipes de production, travaux ...
- des actifs (fonds de commerce, branche d'activité, matériel et la constitution du fonds de roulement), des titres d'une société (achat majoritaire), ... ;
- l'augmentation du fonds de roulement générée par le projet de développement.

Le Prêt Filière Bois doit obligatoirement être accompagné d'un financement extérieur d'un montant global au moins trois fois supérieur, sous la forme d'un (ou plusieurs) concours bancaire ou d'un apport en fonds propres ou quasi fonds propres.

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les petites et moyennes entreprises (PME) au sens de la réglementation européenne, immatriculées en France, créées depuis plus de trois ans et à jour de leurs obligations fiscales et sociales, quelle que soit leur forme juridique (à l'exclusion des entreprises individuelles).

Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?

L'aide apportée par l'État prend la forme d'un prêt d'un montant de 300 000 € à 1 000 000 €, d'une durée de 3 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 6 à 24 mois.

Le taux appliqué peut être fixe ou variable, selon le barème en vigueur. Les frais de dossier s'élèvent à 0,40% du montant du prêt.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Le dispositif sera opérationnel en février 2019, suite à la signature d'une convention entre l'État et Bpifrance Financement

Quels sont les financements prévus ?

Le fonds de garantie sera doté par l'État d'un montant de 25 M€, permettant la mise en place de 100 M€ de prêts.

Qui contacter ?

- votre bureau Bpifrance le plus proche (<https://www.bpifrance.fr/Contactez-nous>).
- votre Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (<https://lannuaire.service-public.fr/navigation/draf>)